

HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°3

Informations du 15 au 21 avril 2006



CONSEIL DES MINISTRES

Code général de la propriété des personnes publiques

Cette ordonnance refond les règles applicables aux biens meubles et immeubles de l'ensemble des personnes publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics) et les regroupe au sein d'un code unique conçu à l'usage des gestionnaires. Les procédures d'acquisition, de gestion et de cession de ces meubles et immeubles sont en outre modernisées...

Conseil des ministres - [Ordonnance](#) - 2006-04-19

Réforme de la saisie immobilière

Cette ordonnance réforme en profondeur la saisie immobilière qui est une mesure d'exécution forcée permettant à un créancier impayé de faire vendre en justice le bien immobilier de son débiteur. Cette ordonnance poursuit deux objectifs fondamentaux : assurer une protection adéquate du débiteur et offrir aux créanciers des procédures efficaces de recouvrement des créances, pour les inciter à "faire crédit"...

Conseil des ministres - [Ordonnance](#) - 2006-04-19

Le bilan du " plan hiver 2005-2006 "

La ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité a présenté une communication relative au bilan du "plan hiver 2005-2006". (...) Au-delà de la réponse à l'urgence et des efforts réalisés depuis 2002 pour renforcer le dispositif d'accueil et d'hébergement, le Gouvernement met en œuvre un plan sur trois ans autour de trois objectifs :

1. Pérenniser à l'année la disponibilité des places du plan hiver.
2. Poursuivre et intensifier l'humanisation des conditions d'hébergement
3. Renforcer le repérage des personnes sans abri...

Conseil des ministres - [Communication](#) - 2006-04-19

CIRCULAIRES

Achats publics

Travail dissimulé

Solidarité financière des donneurs d'ordre en matière de travail dissimulé

B.O Travail - Circulaire interministérielle DILTI - 2005-12-31

http://www.travail.gouv.fr/publications/picts/bo/30032006/TRE_20060003_0110_0001.pdf

Logement - Habitat

Travaux réalisés par des propriétaires occupants dans le cadre d'une autoréhabilitation encadrée

Aides de l'ANAH en cas de travaux réalisés par des propriétaires occupants dans le cadre d'une autoréhabilitation encadrée

B.O Travail - Circulaire - Instruction n° I.2006-01 - 2006-01-20

http://www.travail.gouv.fr/publications/picts/bo/30032006/TRE_20060003_0110_0011.pdf

JURISPRUDENCE

Domaine public

Déclassement du domaine public communal

Il ressort des pièces du dossier qu'au jour des délibérations attaquées, le bien immobilier appartenant à la COMMUNE était encore occupé par la police nationale et par le centre technique municipal. Dès lors, en l'absence d'une désaffectation de fait antérieure ou concomitante, il ne pouvait faire légalement l'objet d'une décision de déclassement du domaine public communal. Si la commune soutient que le déclassement ne devait prendre effet qu'à la date où la désaffectation des lieux serait effective, il ressort, en tout état de cause, des termes mêmes de la délibération qu'elle prononce le déclassement immédiat des terrains en cause. Cette délibération étant par suite entachée d'illégalité faute de décision de déclassement régulièrement intervenue, les délibérations n°13 et 15, autorisant la conclusion d'une promesse de vente de ces terrains et autorisant les deux acquéreurs potentiels à déposer des demandes de permis de démolir et de construire étaient également illégales...

CAA de Versailles N° 05VE00070 - 2006-03-23

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J0XCX2006X03X000000500070>

Economie locale - Emploi

Une collectivité peut céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne privée, lorsque la cession comporte des contreparties suffisantes

La cession par une commune d'un terrain à une entreprise, pour un prix inférieur à sa valeur, ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé, lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes (...) La délibération litigieuse ayant pour unique contrepartie l'engagement de M. Y, acquéreur du terrain, de créer, dans un délai de deux ans, deux emplois de nature indéterminée dans l'établissement devant être édifié sur ce terrain ne peut être regardée comme suffisamment importante, même en prenant en compte la taxe professionnelle versée par la société exploitant les bâtiments...

CAA de Bordeaux N° 02BX00744 - 2005-11-08

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J3XCX2005X11X000000200744>

Urbanisme

Ouvrage litigieux

La cour a relevé que l'ouvrage en cause était constitué de deux allées en équerre d'une longueur respective de 13,84 et 9,48 mètres, constituées de poutres horizontales soutenues par des colonnes, à raison de trois travées de sept poteaux côté Est, et de quatre travées de neuf poteaux côté Nord ; qu'elle a pu légalement déduire de ces constatations de fait qu'un tel ouvrage était une construction au sens de l'article L. 421-1...

Conseil d'État N° 268242 - 2006-02-15

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JGXBX2006X02X000000268242>

REVUE DU WEB

Achats publics

Loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi "MOP") - mise en demeure de la commission européenne

La Cour de justice a constaté qu'en réservant par une législation nationale, un type particulier de marchés de services, à savoir la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, à une liste exhaustive de personnes morales de droit français, la France a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive 92/50/CEE relative à la passation des marchés publics de services et de l'article 49 du Traité CE...

Europa - [Texte complet](#) - 2006-04-19

Logement - Habitat

Guide pratique "santé mentale et logement" - Communauté Urbaine de Lyon

Depuis plusieurs années, dans le cadre de la Conférence d'Agglomération de l'habitat, le Grand Lyon a initié un travail partenarial dont le but est de traiter la situation de familles en grande difficulté avec leur environnement. On constate qu'une part significative des familles approchées comprennent un membre souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques importants, qui dépassent les compétences des organismes qui interviennent habituellement en matière d'accompagnement social lié au logement...

Millénaire - Site ressources prospectives du Grand Lyon - Avril 2006

http://www.millenaire3.com/Affichage_de_la_ressou.69+M5df359c932f.0.html

Guide pratique : santé mentale et logement (format PDF)

http://www.millenaire3.com/uploads/tx_ressm3/guide.pdf

REVUE DU WEB (suite)

Rapport 2006 sur l'état du mal-logement en France

Dans cette édition du Rapport de la Fondation sur l'état du mal-logement, on trouvera une réflexion sur les causes ayant selon elle entraîné les événements dramatiques qui ont émaillé l'année 2005 : incendies dans les hôtels meublés, violences dans les banlieues, en particulier. On trouvera aussi une dénonciation des nombreux clignotants qui sont au rouge : hausse des demandes d'expulsion, augmentation Fap (Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés) - Avril 2006

<http://www.fondation-abbe-pierre.fr/rml.html>

Informations complémentaires

11ème rapport du haut comité pour le logement des personnes défavorisées

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054004453/index.shtml>

Informations signalées et commentées par Guy Lemée <http://www.inventaires.fr> via la liste de diffusion (accès libre et gratuit) : <http://fr.groups.yahoo.com/group/logementsocialeconomielocale/>

Ce bulletin d'informations est édité en collaboration avec ACRD, société editrice d'**IDVO** - Veille juridique et documentaire des Collectivités territoriales ([IDVO/"Informations légales"](http://www.idvo.fr))

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Guy Lemée, Directeur du cabinet *Inventaires* (<http://www.inventaires.fr>) à l'adresse courriel : contact@inventaires.fr

© 2008 *Inventaires* - Tous droits réservés